

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 132/23

Suppression du poste de 11ème Adjoint au Maire

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Stéphanie JACQUOT

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Marinella GIARDINA à M. Eric FORMENTO
M. Henri SCANDOLA à M. Florent CHAMPION
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Ornella GALTIER à Mme Floriane CAZAL
M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Serge GIACOMAZZI
Mme Gabrielle BINEAU à M. Cédric MONTEIRO
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Était absent :

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 3 Novembre 2023

Délibération n° 132/23

OBJET : Suppression du poste de 11ème Adjoint au Maire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal* »,

Lors du Conseil Municipal du 12 février 2022, par une délibération n° 01/22, le nombre d'adjoint a été fixé à 11.

Puis par délibération n° 26/23 du 13 avril 2023, le poste de onzième adjoint a été supprimé. Enfin, par délibération n° 54/23 du 27 juin 2023, le poste de onzième adjoint a été à nouveau créé.

Par arrêté 2023/10, en date du 29 septembre 2023, les délégations attribuées à Mme Stéphanie JACQUOT lui ont été retirées.

Par délibération n° 126/23, en date du 19 octobre 2023, Mme Stéphanie JACQUOT n'a pas été maintenue dans ses fonctions d'Adjointe au Maire, le poste de 2^{ème} Adjointe étant de fait vacant.

Le Conseil Municipal peut procéder à la suppression d'un poste d'Adjoint dès lors que ce dernier est devenu vacant (TA Amiens 20 décembre 1990, Préfet de la Somme c/ Commune d'Amiens).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste de 11^{ème} Adjoint et de faire remonter tous les Adjoints de rang inférieur au poste vacant d'un rang chacun.

Un nouveau tableau du Conseil Municipal sera transmis en Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 9 novembre 2021,

Vu la délibération n° 54/23 du 27 juin 2023 fixant à 11 le nombre des Adjoints,

Vu l'arrêté n° 2023/101 en date du 29 septembre 2023 portant retrait des délégations de Mme Stéphanie JACQUOT,

Considérant la délibération n° 126/23, en date du 19 octobre 2023, ne maintenant pas Mme Stéphanie JACQUOT dans ses fonctions d'Adjointe au Maire,

Considérant que les délégations de Mme Stéphanie JACQUOT seront réattribuées à des Adjoints au Maire ou Conseillers Municipaux délégués déjà en place,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du Conseil Municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus dans la délibération suivante,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

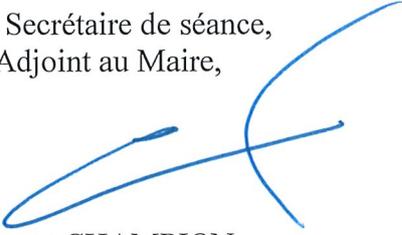
- supprimer le poste de 11^{ème} Adjoint,
- fixer le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,
- prendre acte du nouveau tableau du Conseil Municipal.

LE CONSEIL

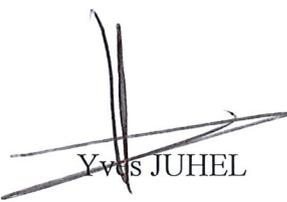
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 voix pour ; 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20231103-132-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 133/23

***Fixation des indemnités de fonction des Elus locaux et
répartition de l'enveloppe indemnitaire globale***

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Stéphanie JACQUOT

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Marinella GIARDINA à M. Eric FORMENTO
M. Henri SCANDOLA à M. Florent CHAMPION
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Ornella GALTIER à Mme Floriane CAZAL
M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Serge GIACOMAZZI
Mme Gabrielle BINEAU à M. Cédric MONTEIRO
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Était absent :

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 3 Novembre 2023

Délibération n° 133/23

OBJET : Fixation des Indemnités de fonction des élus locaux et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal en date du relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant que la commune compte 30 717 habitants (population totale authentifiée au dernier recensement), et qu'elle appartient par conséquent à la strate démographique de « 20 000 à 49 999 habitants »,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'indemniser les Elus municipaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens afin de compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Elus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes réellement en exercice,

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux, des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que la Commune est classée « station de tourisme » au sens du Code du Tourisme,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur l'application des majorations,

Considérant la suppression du poste de 11^{ème} Adjoint et la nécessité d'ajouter un poste de Conseiller Délégué pour une meilleure répartition des délégations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 Octobre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. adopter les dispositions suivantes :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au sein de la commune :
 - du Maire, au taux de 73,5 % de l'indice brut terminal,
 - des 10 Adjoints au Maire, au taux de 24,5 % de l'indice brut terminal,
 - des 7 Conseillers Municipaux Délégués, au taux de 13,5 % de l'indice brut terminal.
- décider que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux 10 Adjoints et aux 7 Conseillers Municipaux Délégués seront majorées :
 - de 15 % au titre de « chef-lieu de canton » comme il est prévu aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,
 - de 25 % au titre de « station de tourisme » au sens du Code du Tourisme.

. préciser que les indemnités ci-dessus seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice,

. adopter le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des Elus annexé ci-après,

. dire que l'enveloppe indemnitaire globale est respectée et que la dépense en résultant sera imputée au Budget Principal,

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

Unanimité des suffrages exprimés : 29 voix pour ; 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20231110-133-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 134/23

Mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Stéphanie JACQUOT

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Marinella GIARDINA à M. Eric FORMENTO
M. Henri SCANDOLA à M. Florent CHAMPION
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Ornella GALTIER à Mme Floriane CAZAL
M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Serge GIACOMAZZI
Mme Gabrielle BINEAU à M. Cédric MONTEIRO
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Était absent :

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 3 Novembre 2023

Délibération n° 134/23

OBJET : Mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, elle présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou par fonction du budget.

Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement, avec la mise en place du prorata temporis. Le régime des amortissements des immobilisations fera l'objet de l'approbation d'une délibération au cours d'un Conseil Municipal ultérieur, tout comme le règlement budgétaire et financier.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le seul pré-requis comptable nécessaire au passage en M57 est l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », qui n'existe pas au sein de cette nomenclature. Il doit être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité sur les exercices précédant le passage, ce qui était le cas pour la Commune de Menton. Conformément à la délibération n° 78/2021 du 16 septembre 2021 qui fixait les modalités d'apurement sur les exercices 2021, 2022 et 2023, ce compte est désormais soldé.

Compte tenu de ce qui précède, le périmètre d'application de cette nouvelle norme comptable se limite au budget principal de la Commune de Menton.

Enfin, comme le prévoit la mise en place de ce nouveau référentiel, l'avis du Comptable Public a été sollicité pour un accord de principe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 III,
Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action des Comptes Publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu la délibération n° 78/2021 du 16 septembre 2021 relative à l'apurement du compte 1069,
Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 1^{er} juin 2023 joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 octobre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la Commune de Menton.
- conserver un vote par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20231103-134-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 135/23

***Convention d'Objectifs et de Financement d'Investissement entre
la Commune de Menton et la Caisse d'Allocations Familiales***

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Stéphanie JACQUOT

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Marinella GIARDINA à M. Eric FORMENTO
M. Henri SCANDOLA à M. Florent CHAMPION
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Ornella GALTIER à Mme Floriane CAZAL
M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Serge GIACOMAZZI
Mme Gabrielle BINEAU à M. Cédric MONTEIRO
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Était absent :

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20231103-135-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Séance du 3 Novembre 2023

Délibération n° 135/23

OBJET : Convention d'Objectifs et de Financement d'investissement entre la Commune de Menton et la Caisse d'Allocations Familiales

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Dans le cadre de sa politique éducative en direction de l'Enfance et de la Jeunesse, la Commune de Menton a engagé depuis plusieurs années un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de créer, développer et pérenniser des structures pour les jeunes mentonnais.

Sur la Commune de Menton, les crèches, les haltes-garderies, la ludothèque, les relais d'assistantes maternelles, les centres de loisirs maternels, élémentaires et adolescents et toutes les actions périscolaires, bénéficient de ce cofinancement.

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2023 permet le financement du fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de Menton et notamment les centres de loisirs et les périscolaires.

Ce cofinancement permettra d'accompagner le développement des projets pédagogiques des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) dans le cadre de la démarche qualité obtenue en 2021 sur les 5 centres de loisirs.

Cependant, les travaux d'aménagement et d'amélioration des divers sites nécessitent des investissements exclus de cette convention.

Aussi, il est proposé, avec ce nouveau partenariat d'investissement, de solliciter de nouveaux financements avec la CAF sur la partie Investissement (aménagement des locaux, acquisition de matériel pédagogique (cuisine, théâtre, poterie), aménagement de coin lecture, aménagement de zones d'ilots de fraîcheurs dans les cours, ...).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 octobre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement d'investissement pour les exercices 2023-2027, ainsi que les actes y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20231103-135-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 136/23

Convention d'Objectifs et de Financement entre la Commune de Menton, la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Stéphanie JACQUOT

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Marinella GIARDINA à M. Eric FORMENTO
M. Henri SCANDOLA à M. Florent CHAMPION
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Ornella GALTIER à Mme Floriane CAZAL
M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Serge GIACOMAZZI
Mme Gabrielle BINEAU à M. Cédric MONTEIRO
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Était absent :

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20231103-136-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Séance du 3 Novembre 2023

Délibération n° 136/23

OBJET : Conventions d'Objectifs et de Financement entre la Commune de Menton, la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Dans le cadre de sa politique éducative en direction de l'Enfance et de la Jeunesse, la Commune de Menton a engagé depuis plusieurs années un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de créer, développer et pérenniser des structures pour les jeunes mentonnais.

Les crèches, les haltes-garderies, la ludothèque, les relais d'assistantes maternelles, les centres de loisirs maternels, élémentaires et adolescents et toutes les actions périscolaires, bénéficient de ce cofinancement.

Ces cofinancements permettront d'accompagner le développement des projets pédagogiques des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) dans le cadre de la démarche qualité obtenue en 2021 et 2022.

Cette convention est le dernier acte du contrat CTG 2020-2023 et intègre un nouveau partenaire : la CMSA (Caisse de Mutualité Sociale Agricole).

Cette subvention de fonctionnement prend en charge une partie des dépenses de matériel, de personnel, de formation, d'alimentation de l'ensemble des ACM de Menton.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 octobre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions d'Objectifs et de Financement de la CTG pour l'année 2023 pour les structures extrascolaires, périscolaires ainsi que les actes y afférents.

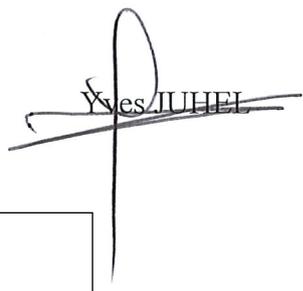
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20231103-136-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 137/23

Conventions de gestion en flux des logements locaux sociaux

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Stéphanie JACQUOT

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Marinella GIARDINA à M. Eric FORMENTO
M. Henri SCANDOLA à M. Florent CHAMPION
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Ornella GALTIER à Mme Floriane CAZAL
M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Serge GIACOMAZZI
Mme Gabrielle BINEAU à M. Cédric MONTEIRO
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Était absent :

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 3 Novembre 2023

Délibération n° 137/23

OBJET : Convention de gestion en flux des logements locatifs sociaux

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

Ainsi, au plus tard le 24 novembre 2023, réservataires et bailleurs devront travailler en flux, et non plus en stock.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc locatif social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité. Il s'agit également d'un levier d'égalité des chances en permettant une meilleure mixité sociale sur le territoire.

Une convention de type flux d'une durée de trois ans, doit être signée entre chaque réservataire et chaque bailleur. Une mention de révision et de mise à jour est prévue au bout d'un an. Le diagnostic du stock par réservataire va constituer le socle (assiette) permettant de définir le flux de mises à disposition à effectuer chaque année par le bailleur vers le réservataire.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 fixant les modalités de cette réforme de gestion en flux et de sa structuration, précise les logements sociaux concernés, les modalités de calcul du flux, les spécificités concernant le contingent préfectoral et celui des collectivités, le cadre de la convention à établir. Il indique aussi les modalités de passage à la gestion en flux en particulier les informations devant figurer dans l'état des lieux initial des droits et dans les bilans annuels transmis aux réservataires et EPCI de la réforme.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de public à une logique de filière.

La convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et des engagements souscrits à cette occasion.

Les enjeux partagés sont les suivants :

- Ne pas perdre les acquis du fonctionnement actuel.
- Faire de l'année 2024 une année d'expérimentation et d'acculturation des parties à la gestion en flux avec un outillage progressif et une logique de responsabilité et d'échange entre les partenaires.
- Mettre à jour les droits de réservations.
- Dialoguer entre les acteurs sur les attributions.
- Optimiser les réservations dans un double objectif : mieux répondre aux besoins des demandeurs et travailler aux équilibres de peuplement.
- Une logique de « droit pour un tour » pour les logements neufs.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, 2024 étant une année d'expérimentation.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L 441, L 441-1, L 441-1-5, L 441-1-6 et suivants,
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 97,
 Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
 Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
 Vu la délibération 201/2022 du conseil communautaire relative à l'installation de la conférence intercommunal du logement (CIL),
 Vu la délibération 14-2020 du conseil communautaire du 3 février 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat 3 pour les années 2020-2026,
 Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023, portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la Riviera Française,

Considérant que ces orientations consistent à préciser les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, ainsi que les objectifs de logement des ménages prioritaires,

Considérant que la collectivité ne souhaite pas préciser de typologie et ou de financement spécifique à privilégier pour ses candidats, afin d'observer les résultats des Commissions d'Attribution Logement, l'annexe 2 des présentes conventions est vierge,

Considérant la délibération n°130/23 du 19 octobre 2023 approuvant le dispositif de la mise en œuvre des conventions de la gestion en flux des logements locatifs sociaux.

Considérant l'adjonction de nouvelles conventions.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réservations supplémentaires annexées.
- dire que les présentes conventions pourront être mise à jour dans un an.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour (M. Vialonga et M. Camo ne prennent pas part au vote et sortent de la salle) ; 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance
 L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
 006-210600839-20231103-137-DE
 Date de télétransmission : 10/11/2023
 Date de réception préfecture : 10/11/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 138/23

**Compte-rendu des Décisions Municipales (N° 181 à 250/23)
(Délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre
réinscrites à l'ordre du jour du 3 Novembre 2023)**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre 2023 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Stéphanie JACQUOT

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Marinella GIARDINA à M. Eric FORMENTO
M. Henri SCANDOLA à M. Florent CHAMPION
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Ornella GALTIER à Mme Floriane CAZAL
M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Serge GIACOMAZZI
Mme Gabrielle BINEAU à M. Cédric MONTEIRO
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Était absent :

M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 3 Novembre 2023

Délibération n° 138/23

OBJET : Décisions prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du conseil municipal du 27 Juin 2023 en application de l'article L 2122.22.

- N° 181/23** Marché conclu avec l'ACADEMIE INTERNATIONALE DES ARTS DU SPECTACLE – Contrat pour les animations relatives aux « Escapades Baroques Juillet 2023 », pour un montant de 3.500 €.
- N°182/23** Marchés conclus avec divers prestataires pour l'organisation de manifestations pour les 3/17 ans pour les mercredis, samedis et vacances scolaires jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant minimum de 10.000 € HT et maximum de 45.000 € HT.
- N°183/23** Marché conclu avec la Société ARPEGE pour le renouvellement du contrat « Espace Citoyens Premium », pour un montant de 18.956,25 € TTC.
- N°184/23** Marché conclu avec la Société MODULAIRES MONACO pour l'installation d'un accueil temporaire externe du CCAS (Modification n° 1), pour un montant de 1.060 € HT, au lieu de 940 € HT, soit une augmentation de 12.77 %.
- N°185/23** Marché conclu avec l'Entreprise SOCOTEC Diagnostic pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Désamiantage / démolition résidence Loggia Azur, pour un montant de 26.280 € TTC.
- N°186/23** Revalorisation des droits d'inscriptions de l'EMAP.
- N°187/23** Mise à jour des droits d'inscription et de scolarité du Conservatoire Municipal de Musique et du cautionnement des instruments de musique.
- N°188/23** Marché conclu pour des interventions sur le domaine public de la Ville - Lot 1 : Amélioration et réfection des chaussées Groupement EIFFAGE, pour un montant maximum annuel de 2.100.000 € HT et Lot 2 : Amélioration et réparation des voies et terrains communaux – Groupement SAS SMBTP, pour un montant maximum annuel de 2.950.000 € HT.
- N°189/23** Marché conclu pour une formation BAFA pour des agents du Service Jeunesse – Société FRANCAS UNION REGIONALE PACA, pour un montant de 4.260 € TTC.
- N°190/23** Marché conclu avec l'entreprise SOCODEC pour des missions de contrôle technique et de diagnostics, pour un montant minimum de 30.000 € HT et de 300.000 € HT.
- N°191/23** Marché conclu avec l'entreprise MARTY SPORTS pour le remplacement de 100 sièges des tribunes du Stade Lucien Rhein, pour un montant de 5.155,20 € TTC.

- N°192/23** Marché conclu avec le Camping Saint-Michel pour l'hébergement des nageurs sauveteurs pour la période du 19 au 31 août 2023, pour un montant de 13.436 € HT.
- N°193/23** Marché conclu avec la Société « DE PAGE EN PAGE » pour l'achat de calculatrices pour les élèves scolarisés dans les écoles de Menton admis en 6^{ème}, pour un montant de 8.700 € TTC.
- N°194/23** Marché conclu avec l'Association de Formation de Secourisme et de Sauvetage Aquatique du 06 (AFSSA), pour un montant de 1.125 € TTC.
- N°195/23** Marché conclu avec la Société SOLEUS pour les contrôles annuels par un laboratoire agréé des structures de jeux et sols souples, pour un montant de 4.914 € TTC.
- N°196/23** Convention d'occupation précaire marché estival nocturne 2023, pour une indemnité d'un montant de 436 € pour les mois de juillet, août et septembre.
- N°197/23** Marché conclu avec la Sté COLPO ET FILS pour l'entretien annuel de la Serre Municipale pour un montant de 15.000 € HT.
- N°198/23** Marché conclu avec la Sté SPORTS ET LOISIRS pour l'installation d'une clôture avec filets pare-ballons dans la cour sud de l'école de la Condamine, pour un montant de 7.566 € TTC.
- N°199/23** Marché conclu avec Mme Cécile GAILLARD – Studio HYTTE pour le service de création graphique artistique, pour un montant de 25.000 € TTC.
- N°200/23** Marché « animation » conclu avec M. Jérôme BELLINI MAVS pour la soirée dansante du 2 juillet dans le cadre de la Fête de la Saint-Pierre, pour un montant de 1.000 € TTC.
- N°201/23** Marché « transport » conclu avec la Société MMCI pour le transport aller d'œuvres prêtées par 3 prêteurs pour l'exposition « Le Château des mystères » au Bastion, pour un montant de 5.128,60 € TTC.
- N°202/23** Marché conclu avec M. Christian VISSIO pour la Formation Responsable Unique de Sécurité (RUS), pour un montant de 1.000 € TTC.
- N°203/23** Marché conclu la Société PRO-MOB pour l'acquisition de tables pliantes pour le Palais de l'Europe, pour un montant de 4.874,14 € TTC.
- N°204/23** Convention conclue entre la Ville de Menton et l'Association pour la promotion du cheval arabe pour l'organisation du championnat du pur-sang arabe : un titre de recettes de 40.000 € sera émis à cette occasion.
- N°205/23** Marché conclu avec la Société EASY GLOBAL MARKET pour le déploiement d'un système d'arrosage intelligent, vallée du Careï, pour un montant de 29.440,08 € TTC.
- N°206/23** Marché conclu avec la Société ARROSAGE & PAYSAGE pour des travaux d'arrosage automatique, pour réparation ou amélioration de nos réseaux, pour un montant de 40.000 € HT.
- N°207/23** Redevance des plages – part fixe année 2023.
- N°208/23** Accord-cadre conclu avec la Société HYDROLIFT pour réparations sur véhicules nacelles élévatrices de personnel, pour un montant maximum de 24.000 € TTC.
- N°209/23** Création d'un tarif d'occupation du domaine public pour les droits d'installation de bornes de recharges de véhicules électriques dites « ultra-rapides », d'un montant de 100 € par mois et par emplacement.

- N°210/23** Marché conclu avec la Société BERETTONI ELECTRICITE pour prestation de développement et aménagement du réseau informatique, pour un montant de 40.000 € HT.
- N°211/23** Marché conclu avec la Société AXE6 pour l'acquisition de vidéoprojecteurs pour les services, pour un montant de 3.573 € TTC.
- N°212/23** Avenant au contrat d'abonnement annuel d'assistance de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse conclu avec la Sté SAIGA Informatique. Acquisition du module export prélèvement SEPA, pour un montant de 275,40 € TTC.
- N°213/23** Marché conclu avec la Société SOPHIA AUDIT ASSURANCES pour une mission d'audit et conseil en assurances suite à sa demande de révision des conditions d'assurances du contrat d'assurance dommage aux biens, pour un montant de 3.720 € TTC.
- N°214/23** Marché conclu avec la Société CHOPARD SCP NICE pour l'acquisition d'une berline compacte d'occasion, pour un montant de 19.673 € TTC (+ frais d'immatriculation de 644,76 € TTC).
- N°215/23** Marché conclu avec la Société GROUPE COMPTOIR BRETAGNE BOURGOGNE pour l'achat de vaisselle, petits matériels et vaisselle jetable pour le fonctionnement des restaurants scolaires de la Ville de Menton, pour un montant minimum de 4.000 € HT et maximum de 6.000 € HT.
- N°216/23** Marché conclu avec ECF pour la Formation Continue Obligatoire de Marchandises (FCO) pour un agent, pour un montant de 646 € TTC
- N°217/23** Marché conclu avec la Société UGAP pour la mise en place d'une convention afin de bénéficier de formation à tarifs préférentiels pour les agents de la Ville, pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°218/23** Marché conclu avec la Société ORRE ENERGY pour la location, maintenance et modifications d'un dispositif d'alarme « attentat intrusion » dans les écoles, pour un montant de 30.144,54 € TTC.
- N°219/23** Marché conclu avec Mme Eve MENEI pour la restauration de 24 dessins de la collection du Musée Jean Cocteau, pour un montant de 5.876,40 € TTC.
- N°220/23** Marché conclu avec la Société SMADEC pour le curage du bassin d'alimentation du canal d'arrosage rive droite, pour un montant de 40.500 € TTC.
- N°221/23** Marché conclu avec la Société LITTORAL CUISINES INDUSTRIELLES pour la réalisation d'une cuisine de réchauffage et de préparation froide au Palais de l'Europe, pour un montant de 84.297,05 € HT.
- N°222/23** Marché conclu avec Mme Christine RIEFFEL, encadreuse, pour le remplacement de dix cadres spécifiques endommagés de la collection du Musée Jean Cocteau, suite aux intempéries d'octobre 2018, pour un montant de 6.100 € TTC.
- N°223/23** Marché conclu avec la Société LINDE France SA pour la location de deux bouteilles d'oxygène pour la piscine Alex Jany, pour un montant de 2.374,66 € TTC.
- N°224/23** Révision des tarifs applicables aux Cimetières pour l'année 2023/2024.
- N°225/23** Avenant n° 1 à la convention d'occupation du 3 août 2021 du local situé Terre-Plein de Garavan, Nouveau Port de la SAS « POMODORO » à la SAS « NUOVO POMODORO ».

- N°226/23** Marché conclu avec l'EARL VACHE TIGRE – FERME FIL DI ROSA pour le repas « Veau à la broche » pour la Fête de la Saint Michel, pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°227/23** Avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire des cabines 49, 50 et 51 du 28 Janvier 2013 aux Halles Municipales de Menton – Mme Daniela SOLLAZZO (caution fixée à 5.488,20 €).
- N°228/23** Marché conclu avec Mme Claire LETANG pour la restauration de 20 dessins de la collection du Musée Jean Cocteau, pour un montant de 9.050 € TTC.
- N°229/23** Marché conclu avec la Société SMADEC pour la mise à disposition de sanitaires autonomes durant la période estivale (équipement supplémentaire), pour un montant de 7.080 € TTC.
- N°230/23** Avenant n° 3 au bail à ferme du 1^{er} Juillet 2004 – Transfert à la EARL MAISON DU CITRON DE MENTON.
- N°231/23** Extension de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations d'accueil de loisirs, à l'encaissement des « mercredis ski », des « semaines de loisirs et sports » et des accueils de loisirs pour le « Pass-vacances », modification de l'objet en « régie de recettes pour l'encaissement des accueils périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires et des prestations d'accueil de loisirs et revalorisation du montant de l'encaisse – Régie de recettes n° 240.
- N°232/23** Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription au Conservatoire Municipal de Musique, de la location et du cautionnement des instruments de musique et de la vente de divers articles au logo de l'établissement : ajout de l'encaissement par prélèvement bancaire sur le compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) – Régie de recettes n° 271.
- N°233/23** Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances relatives aux prises de vues et films dans les jardins et propriétés de la Commune et à l'utilisation de la salle des mariages pour diverses manifestations – Régie de recettes n° 201.
- N°234/23** Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement de la location des installations sportives de la Commune – Régie de recettes n° 232.
- N°235/23** Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des tickets restaurant scolaire « accueil surveillé pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Personnalisé – Régie de recettes n° 235.
- N°236/23** Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de voirie et étalages en ville à l'encaissement des droits de places des marchés et marchands forains et des droits de place dans les foires - Régie de recettes n° 253.
- N°237/23** Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'occupation des salles municipales et du prêt de matériel lors de l'occupation du Parc du Pian – Régie de recettes n° 281.
- N°238/23** Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de location des emplacements du parc de stationnement du Cours du Centenaire et de la perception de la caution pour la remise de la clé et de la carte à code – Régie de recettes n° 366.
- N°239/23** : Marché conclu avec la Société AGATHE pour des études de faisabilité pour la mise en place de pompes à chaleur à l'école Saint-Exupéry, pour un montant de 6.330 € HT.

- N°240/23 Marché conclu avec la Société MADALENAT ARCHITECTURE pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire et structurel pour la Chapelle Russe, pour un montant de 12.010 € HT.
- N°241/23 Marché conclu avec la Société LOGITUD pour la maintenance de 5 licences spécifiques ORACLE utilisées avec le logiciel ETERNITE pour la gestion des Cimetières, pour un montant de 387,92 € TTC.
- N°242/23 Marché conclu avec la Société CIRIL GRUP pour l'accompagnement au passage à la M57 pour le logiciel Civil RH pour la gestion des RH, pour un montant de 5.280 € TTC.
- N°243/23 Marché conclu avec la Société INEO pour la maintenance annuelle du groupe électrogène situé au SVEP, pour un montant de 1.968 € HT par an et à la somme maximale de 8.500 € HT.
- N°244/23 Marché conclu avec le CREPS PACA pour la mise à jour obligatoire de la formation de MNS, pour un montant de 273 € TTC.
- N°245/23 Marché conclu avec la Société GRAITEC pour le renouvellement du contrat AUTODESK pour les services techniques de la Ville, pour un montant de 33.174 € TTC.
- N°246/23 Acceptation de l'indemnité suite à l'orage de grêle du 31/07/2021 – Dégâts bâtiments communaux zone industrielle Haut Careï, d'un montant de 11.091,60 € TTC.
- N°247/23 Acceptation de l'indemnité d'un montant de 4.971,28 € TTC – barrière endommagée Promenade Reine Astrid – véhicule RECOBAT.
- N°248/23 Modification des tarifs de la sous-régie de recettes pour l'encaissement au Musée Jean Cocteau du Bastion des droits d'entrée des individuels et du produits de la vente des articles de la boutique dépendante de la régie de recettes pour l'encaissement au Musée Jean Cocteau des droits d'entrée des individuels, des groupes sur réservation, du produit de la vente des articles de la boutique, des droits de photocopies, des animations proposées dans le cadre de l'atelier pédagogique et des frais d'envois forfaitaires – régie de recettes n° 215.
- N°249/23 Marché conclu avec la Société ARBORIS CONSULTANTS pour la formation « Focus sur le Xylosandrus », pour un montant de 285 € TTC.
- N°250/23 Acquisition de 14 gilets pare-balles – Demande de subventions d'un montant de 250 € par gilet pare-balle auprès de l'Etat.

LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20231110-138-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023